

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2026

Date de la convocation: 12/06/2026

dix-huit juin deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Membres en exercice :

11

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents: Madame Anissa MEGHRAOUI

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 28 / 07 / 2026
et publié ou notifié
le 10 / 07 / 2026

Objet: Subvention 2026 - Association Le Printemps des brasseurs, Fête Patronale complément - DE_077TER_2026

L'association "Le Printemps des Brasseurs." dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 025 euros.

Au vu de la demande, complément pour la fête patronale, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 025 €

Considérant que Madame Anissa MEGHRAOUI, conseillère municipale, est présidente de cette association

Considérant qu'en raison de cette situation de conflit d'intérêts, l'intéressée ne participe ni aux débats ni au vote (Arrêté municipal AR_024_2026 portant déport)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de réduire de 1 025€ le montant alloué aux subventions non affectées de l'article 65748 qui s'élève à 3 140€

- d'accorder à l'association " Le Printemps des Brasseurs " une subvention de 1 025 euros en complément pour l'organisation de la fête patronale. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau échec au recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026

Date de réception de l'AR: 08/07/2026

066-216602235-DE_077TER_2026-DE

AGEDI